

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1133 DECISIONS CONCERNANT LES MINISTERES

n° 1133

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

5 juillet 1965

Numéro JO

n° 8 du 01/08/1965

Date du numéro

1 août 1965

TEXTE INTÉGRAL

Sont admis au Centre d'Enseignement professionnel hospitalier les candidats suivants, déclarés reçus au concours direct, pour suivre les cours d'enseignement du 2° degré (infirmiers) : 1e Concours «A > (destinés à servir dans les dispensaires du Nord) : MM. Moussa Baragoita : Ahmed Abdallah Hawad ; Abdelkader Ibad Ali; Abader Mohamed Abader ; Said Hassan Mohamed ; Ismael Ibrahim Houmed ; Houmed Ali Wittti; Hassan Daoud Ahmed. 20 Concours (destinés à servir dans les dispensaires des autres Cercles) : MM. Omar Djama Bouni ; Abdillahi Chiré Waiss ; Ali Abdillahi Waiss : Omar Osman Guedi : Aboubaker Hassan Ali: Djama Nour Abdi: Mille Fatima Gouled. Les candidats admis au Centre d'Enseignement professionnel hospitalier, susvisés, percevront pendant la durée du cycle d'enseignment une indemnité égale au montant de la rémunération afférente à l'indice 225. La présente décision prendra effet pour compter de la date d'ouverture des cours au Centre d'Enseignement professionnel hospitalier.